

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SITE GROUSSARD

*(validé en Comité Groussard le 8 février 2022,
et en commission vie associative, éducation populaire le 19 mai 2022)*

Situé près du bourg de La Crèche, le site Groussard est un espace naturel ayant pour objet d'offrir des possibilités de pratiques sportives, de détente, de jeux de plein air.

Cet équipement est sous la responsabilité de la Ville de La Crèche. Le site Groussard est un Établissement Recevant du Public (ERP) de type Plein Air (PA).

Ce règlement a pour but de :

- Réglementer la pratique sur le site,
- Sensibiliser au respect du vivre ensemble,
- Sécuriser la circulation et l'occupation.

Désignation

Le site Groussard est équipé d'un terrain d'honneur pour la pratique du football, un terrain d'entraînement, une piste de saut, une piste d'athlétisme, un terrain de pétanque, un city stade, une aire de jeux, une piscine de plein air, deux courts de tennis, une aire de service camping-cars, un jardin exploité par Aide en Crèchois.

Accès au site

L'accès au site est libre

Certains espaces possèdent leur propre réglementation qui s'adjoint au présent règlement.

Il appartient aux utilisateurs de ces espaces d'en prendre connaissance et d'en respecter les termes.

Sont concernés : le football, le tennis, l'aire de jeu, le city park, la piscine, le camping-caravaning

Les équipements doivent être utilisés selon la destination pour laquelle ils ont été conçus.

Certains équipements sont réservés, sur certains créneaux, aux associations et aux établissements scolaires. Un affichage temporaire sera mis en place.

Le terrain d'honneur est exclusivement réservé aux matchs officiels de football. Le terrain d'entraînement permet la pratique de loisir.

Animaux

L'accès au site est autorisé aux animaux tenus en laisse. Ils sont sous la responsabilité de leur propriétaire qui s'engage à ne pas les laisser pénétrer dans les aires de jeu, ainsi que sur les espaces protégés.

Des distributeurs de sachets canins sont disponibles à chaque entrée du site.

Circulation - stationnement

L'accès du site est réservé aux piétons.

Le stationnement des bicyclettes se fait sur les emplacements prévus à cet effet. La circulation de bicyclettes est autorisée pour les enfants accompagnés, les piétons conservant la priorité en toutes circonstances.

L'accès aux véhicules à moteur est interdit sauf pour les secours et l'entretien du site.

Le camping – caravaning est autorisé selon l'arrêté en vigueur. Dans la limite de 24 heures sur le parking.

Comportement des usagers- - tranquillité publique

La pratique des activités de détente et de loisirs ne doit pas créer de nuisance ou de gêne aux autres utilisateurs.

Pour le respect du site, de la salubrité et de la tranquillité de tous, les règles de comportement suivantes doivent être observées :

- déposer dans les poubelles réservées à cet effet, les sacs contenant les débris de toute nature et collaborer aux dispositions relatives au tri sélectif. Les jets de débris, bouteilles, débris et objets quelconque en dehors des containers prévus est interdit.
- respecter les espaces et les équipements mis à disposition et notamment les installations sanitaires dont l'usage est obligatoire. Il est interdit de jeter quoi que ce soit dans les canalisations.
- ne pas jeter de projectile, ou engins utilisant des projectiles.
- la consommation excessive de produits pouvant générer des troubles du comportement susceptibles d'engendrer des risques pour l'intégrité des personnes et des biens ainsi que la sécurité des autres usagers est strictement interdite.
- les propriétaires d'appareils ou d'instruments sonores veilleront à ce que les bruits émis ne gênent pas les autres usagers.
- ne pas jeter de mégots au sol et utiliser les cendriers prévus à cet effet.

Respect du règlement

Toute personne qui pénètre dans l'enceinte du site adhère de fait et sans réserve au présent règlement. Elle accepte par conséquent de s'y conformer dans l'intérêt de tous.

Dans le cas contraire et après un rappel à l'ordre, le contrevenant pourra être accompagné à la sortie du site.

La responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée en cas de mauvaise utilisation des équipements.



Fait à La Crèche, le - 9 AOUT 2022

La Maire,
Laetitia HAMOT